

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10/03/2026
RCS 944 469 683

L'an deux mil vingt six

Le 10 mars

A 16 Heures,

Les associés de SCI 168 BAGNOLET, SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE
LOCATION Au capital de 1 000 € sise 29 Domaine de la Croix de pierre
28210 CROISILLES, se sont réunis au siège social : 29 Domaine de la Croix de pierre
28210 CROISILLES, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur KILIC Eric Gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession de parts sociales ; agrément de nouveaux associés
- transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,

MS

MA

KL

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ns

MA

EK

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur
Monsieur KILIC Eric, de céder à

Monsieur MARDIRIAN Sevan
Né le 24/09/1990 à Gonesse
Demeurant 1 place du petit pont
94140 ALFORTVILLE

166 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette
cession et agréer expressément Monsieur MARDIRIAN Sevan en qualité de
nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du
jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur
Monsieur AYDIN Murat, de céder à

Monsieur MARDIRIAN Sevan
Né le 24/09/1990 à Gonesse
Demeurant 1 place du petit pont
94140 ALFORTVILLE

167 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette
cession et agréer expressément Monsieur MARDIRIAN Sevan en qualité de
nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du
jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de
transférer le siège social du 29 Domaine de la Croix de pierre
28210 CROISILLES au 10 Rue Gay Lussac 95500 GONESSE .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FLS

MA

ELC

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des cessions de parts ci-dessus autorisées, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des dites cessions, que l' article 4 et 7 des statuts seront , de plein droit, modifiés comme suit :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 10 Rue Gay Lussac 95500 GONESSE

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 000 € (mille euros).

Il est divisé en 1 000 parts de 1 € chacune, lesquelles sont attribuées comme suit à :

- Monsieur KILIC Eric, pour 334 PARTS
- Monsieur AYDIN Murat, pour 333 PARTS
- Monsieur MARDIRIAN Sevan pour 333 PARTS

Total : 1 000 Parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

MS

MA

EL

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Certifié conforme à l'original



MA



MS



EK